



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-128** **Conseil municipal du 18 décembre 2023**

**Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absents :** Carine MATHIEU, Renan KERVADEC.

**Excusé(e)s :** Isabelle BOURSE, Nabil ZEROUAL et Katharina THOMAS.

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE ET Katharina THOMAS pour Myriam RIALET.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date de la publication : 20 décembre 2023

### **2023-128 - FINANCES – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024**

---

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'état détaillé des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'inflation constatée à fin novembre 2023, à savoir 3,8% ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'arrondir les nouveaux tarifs au dixième, pour assurer une meilleure lisibilité des tarifs ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 1

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** le principe d'arrondi au niveau du dixième.

**ADOpte** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
André-Jean VIEAU



Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**20 DEC. 2023**